

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024

ID: 030-243000593-20240313-DEC2024 03 12-CC

#### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Numéro de convention: 233900018

Numéro d'existence: 76341086134

Entre les soussignés :

**PURPLE CAMPUS** 

99 Impasse Adam Smith

**34 470 PEROLS** 

SIRET: 890 791 429 00016

NAF: 8559A

Représenté par Dominique CRAYSSAC

Directeur Général

dûment habilité à cet effet

COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

145 AVENUE DE LA CONDAMINE

30600 VAUVERT

Représenté(e) par :

dûment habilité(e) à cet effet

Est conclue en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention, nature, durée et modalités de la formation

L'organisme de formation PURPLE CAMPUS organise l'action de formation suivante :

Intitulé: FORMATION SUR MESURE INDUSTRIE

Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : Les actions de formation

Dates de l'action de formation : 14/03/2024 au 14/03/2024

Durée de l'action de formation : 07h00 Horaires: 8h30-12h00 13h30-17h00

Lieu de l'action de formation : INM BY PURPLE GRAU DU ROI 6 RUE DES MOUSAILLONS 30240 LE GRAU DU ROI

Modalités de déroulement de l'action :

Formation en présentiel : salle de cours éguipée de tableau, PC et vidéoprojecteur, alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques, utilisation de présentation vidéo et supports papier

Modalités pédagogiques : voir le programme

Modalités d'évaluation de la formation, le cas échéant, de contrôle des connaissances et de sanction de la formation : Attestation

de fin de formation

Effectif de l'action de formation : de 7 à 10 apprenants

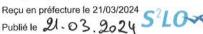
Personne concernée : GINER Marc

Toute modification apportée par le bénéficiaire à cette liste devra être notifiée à l'organisme de formation au plus tard 48 heures avant le début de la session.

Les stagiaires justifient de leur présence à chaque demi-journée en signant une feuille d'émargement, laquelle sera certifiée par l'organisme de formation pour leur participation aux différentes séances de l'action de formation.







ID: 030-243000593-20240313-DEC2024 03 12-CC



# Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : 200,00 € nets

Les frais pédagogiques ne sont pas soumis à la TVA, PURPLE CAMPUS n'étant pas assujetti à TVA au titre de son activité de formation.

Ces frais correspondent en totalité aux frais engagés par l'organisme de formation (hors frais de déplacement et de restauration des participants), imputable au titre de la participation "formation professionnelle".

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### Article 3 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler : par chèque bancaire, postal à l'ordre de PURPLE CAMPUS ou par virement (FR76 1660 7003 5398 2212 0071 091). En cas de subrogation de paiement, joindre la copie de l'accord de financement de l'OPCO à la présente convention.

### Article 4 : Résiliation de la convention

Cf Proposition commerciale - Art 9 des Conditions Générales de Ventes

# Article 5 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise

# Article 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Inm by purple saint cyprien, le 4 mars 2024

Pour l'entreprise

(signature, nom et qualité du signataire) de Président, André BRUNDU

Cachet de l'entreprise

Pour PURPLE CAMPUS **Dominique CRAYSSAC** Directeur Général Cachet de l'organisme

